

Ressources humaines

Retours de pratiques sur la mise en place de la base de données économiques et sociales

Le Cisme, après avoir mis à disposition des SSTI une note juridique sur la mise en place de la Base de données économiques et sociales, a sollicité le réseau des professionnels RH pour identifier les éventuelles difficultés rencontrées, mais aussi et surtout pour faciliter le partage d'outils.

C'est ainsi que de nombreux SSTI ont répondu à la demande du Cisme, qui les en remercie.

Si une partie des SSTI n'en sont qu'au début de la réflexion, d'autres ont déjà mis en place des outils pour organiser le partage de données entre les représentants du personnel.

Il s'agit d'un outil destiné à rassembler, préciser, enrichir, organiser et rationaliser les informations périodiques du CE, et plus largement des représentants du personnel.

La base de données doit être mise en place depuis le 14 juin 2014 pour les SSTI d'au moins 300 salariés, et depuis le 14 juin 2015 pour les SSTI de moins de 300 salariés.

Synthèse des retours de pratiques :

- La plupart des SSTI ont créé un fichier dans un espace partagé en organisant des accès limités via l'intranet déjà en place.

- Certains ont fait le choix d'un hébergement externe à faible coût.

Plusieurs SSTI ont constaté que la plupart des documents devant être mis à la disposition des représentants du personnel étaient déjà communiqués. De ce fait, seuls de petits ajustements se sont avérés nécessaires. Les guides d'utilisation et les chartes de confidentialité se sont également avérés utiles à plusieurs reprises.

Pour plus de précisions, les adhérents sont invités à consulter la note juridique dédiée à la BDES, disponible dans les compléments de lecture de ce numéro sur le site Cisme.org. ■

BASE DE DONNEES UNIQUE EFFICIENCE SANTE AU TRAVAIL		date de dernière mise à jour
THEMES	ACCESSIBILITE	07/07/2015
Investissements social	Membres du CE et délégué syndical	
Investissement matériel et immatériel	Membres du CE et délégué syndical	
Fonds propres, valeur ajoutée, endettement et impôts	Membres du CE et délégué syndical	
Frais de personnel	Membres du CE et délégué syndical	
Activités sociales et culturelles	Membres du CE et délégué syndical	
Flux financiers à destination de l'entreprise	Membres du CE et délégué syndical	
Budget	Membres du CE et délégué syndical	
Conseil d'administration du 29 juin 2014		
Conseil d'administration du 21 mai 2015		
Rapports de situation comparée	Membres du CE, du CHSCT et délégué syndical	
2013		
2014		
2015		
Bilan CHSCT	Membres du CE, du CHSCT et délégué syndical	
2013		
2014		
2015		

Fichiers	11/03/2015 10:03	Dossier de fichiers	
Accès base de données	07/07/2015 17:33	Feuille Microsoft Off...	12 Ko
CHSCT	27/03/2015 11:40	Dossier de fichiers	
DUP	21/07/2015 16:30	Dossier de fichiers	

On rappellera que depuis la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, l'employeur doit mettre à disposition du CE et, à défaut, des délégués du personnel, une base de données économiques et sociales, mise à jour régulièrement (C. trav., L. 2323-7-2).

La base de données est accessible en permanence aux membres du CE ou, à défaut, aux délégués du personnel, ainsi qu'aux membres du Comité Central d'Entreprise (CCE), du CHSCT et aux délégués syndicaux.

- Certains SSTI ont choisi d'installer SHAREPOINT par leur prestataire informatique.

- D'autres ont retenu la solution proposée par OPCALIA "ACTION COMPÉTENCES BDES", en complément du module "ACTION COMPÉTENCES", qui permet la réalisation des entretiens professionnels.

- D'autres ont choisi un système de GED (gestion électronique de documents) avec un paramétrage pour la gestion des accès.



POINT NÉGOS

Négociations collectives

Les négociations collectives de branche toujours en suspens...

Comme annoncé dans les Informations mensuelles du mois de juin dernier, les organisations syndicales ont demandé la constitution d'une Commission mixte paritaire, conformément à l'article L. 2261-20 du Code du travail.

Dans les suites de cette demande, le ministère du Travail a sollicité une rencontre avec l'"organisation des employeurs", le lundi 12 octobre prochain, l'objectif de cette rencontre étant d'échanger sur le contexte de la négociation.

C'est donc à l'issue de cette rencontre que le ministère visé devrait décider de la nécessité ou non de constituer une Commission mixte paritaire.

En tout état de cause, les négociations obligatoires seront assurées, que ce soit au sein d'une Commission mixte paritaire ou de la Commission paritaire nationale de branche.